

## **Déclaration à la presse de la CGT**

**Pour la conférence de presse du 03/10/13 à l'UD CGT de Rennes**

Vendredi 27 septembre le Tribunal des Affaires de la Sécurité Sociale de Rennes a rendu son jugement sur la qualification du suicide en Accident du Travail (AT) de Mme Michèle MORELLEC, salariée de THALES MICROELECTRONICS.

La CGT avec la CNT et l'association ASDpro accompagnent la famille dans cette démarche qui se heurte au déni de l'entreprise, sur lequel s'est basé jusqu'à présent la CPAM, pour refuser la reconnaissance en Accident de Travail.

4 ans après le suicide de notre collègue, le jugement nous donne raison : le TASS a infirmé la position de la CPAM.

Cette décision permettra aux proches et à la famille, victimes de la double peine de la perte d'un être cher et des tracés d'un recours en justice, de faire leur deuil.

Pour la CGT, cette reconnaissance acquise constitue un appui pour nos demandes de réelles mesures de prévention des risques psychosociaux. Car malheureusement, les conditions de travail dans nos entreprises ne s'améliorent pas et la direction néglige toujours nos alertes en matière de santé et de sécurité au travail.

Maintenant il est nécessaire que Thales reconnaisse aussi sa faute, étant donné que la direction de l'entreprise, alertée par le CHSCT, le médecin du travail et les représentants des salariés, n'a pas respecté ses obligations de sécurité et de résultat.

En effet, la direction de Thales devra reconnaître qu'ils ont fait souffrir Mme Morellec en lui supprimant sa fonction sans ménagement, après l'avoir rétrogradée, régulièrement humiliée de ne pas avoir atteint des objectifs inatteignables, en la «placardisant» et en la laissant sans aucune perspective d'avenir, malgré ses alertes et ses demandes répétées d'être affectée sur d'autres postes...

Nous serons également présents auprès de la famille de Michelle Morellec dans le cas d'une procédure de reconnaissance de la Faute Inexcusable de l'Employeur.